

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE N° MAR25-35

Objet de la consultation : système d'acquisition dynamique pour des prestations d'experts pour les activités du département de coopération en éducation (DCE) et du département langue française (DLF) – Règlement de la consultation

INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LA PROCEDURE	
Procédure de passation	SAD en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique
Fonctionnement	<p>Tout candidat peut demander à entrer, à tout moment, dans le SAD pendant sa durée de validité. Toutefois les candidats dont la candidature n'est pas réceptionnée et acceptée avant la publication d'un marché spécifique ne peuvent participer à ce marché spécifique.</p> <p>Tout au long du SAD, les entreprises référencées n'ont pas obligation à répondre aux marchés spécifiques lancés dans la catégorie sur laquelle elles sont référencées. Un titulaire peut être référencé en vue de se positionner uniquement sur une expertise ou sur une partie des expertises attendues. Il n'est pas obligé d'avoir la capacité de proposer la globalité des expertises attendues.</p>
Date limite de remise des candidatures pour participer au 1 ^{er} marché spécifique (phase 1)	05/09/2025 17 :30
Date d'entrée en vigueur du SAD	Date de la 1^{ère} candidature admise
Durée du SAD	1 an reconductible tacitement 3 fois (48 mois) à compter de sa date d'entrée en vigueur
Délai d'examen des candidatures	10 jours (15 jours en cas de demande de compléments).

	Ce délai est prolongé pour la phase initiale de remise des candidatures pendant la période de fermeture de FEI du 4 au 23 août 2025.
Modalités de remise des candidatures	Transmission électronique obligatoire sur www.marches-publics.gouv.fr – cf annexe 1 au RC « Dématérialisation »
Signature électronique	<p>Référencement initial : La signature du dossier de candidature n'est pas demandée.</p> <p>Marchés spécifiques : La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification. Cette signature devra être électronique comme le permet l'article R2182-3 du Code de la Commande Publique et réalisée avec un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 pris en application du I de l'article 33 et de l'article 90 du décret et relatif à la signature électronique dans les marchés publics accessible sur le site legifrance.gouv.fr (http://www.legifrance.gouv.fr). Cf annexe 1 au RC « Dématérialisation »</p>
Sélection des candidatures	Critères d'évaluation des candidatures renseignés à l'article 8
Pièces à remettre par les candidats	DC1 DC2 DC4, Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat Le formulaire de candidature dûment complété pour chaque catégorie.

Table des matières

1-	Identification de l'acheteur	4
2-	Objet de la consultation	4
3-	Procédure	4
4-	Principes de fonctionnement du SAD	5
	☐ PHASE 1 : référencement initial et passation du premier marché spécifique.....	5
	☐ PHASE 2 : référencement durant toute la durée de validité du SAD et passation des marchés spécifiques suivants :	5
5-	Contenu du règlement de la consultation (RC) et du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
6-	Caractéristiques générales	6
	6.1 Durée du SAD.....	6
7-	Candidatures généralités	7
	7.1 forme juridique des candidats.....	7
	7.2 Appréciation des candidatures	7
	7.3 Sous-traitance	7
8-	Candidater au SAD	8
	8.1 Retrait du dossier de consultation « candidature »	8
	8.2 Contenu du dossier de candidature	8
	8.3 Remise des candidatures	9
	8.4 Actualisation des candidatures.....	9
9-	Agrément des candidatures et référencement	9
10-	Modalités de passation des marchés spécifiques	10
	10.1 Date limite de réception des candidatures.....	10
	10.2 Demande de renseignements complémentaires et questions	11
	10.3 Modification des documents de la consultation.....	11
	10.4 Prolongation du délai de réception des offres	11
	10.5 Présentation de l'offre et remise des plis	11
	10.6 Examen des offres	11
11-	Attribution des marchés spécifiques	11
	11.1 Vérification des motifs d'exclusion	12
	11.2 Mise au point.....	12
	11.3 Signature des marchés spécifiques.....	12
12-	Clauses complémentaires	13

1- Identification de l'acheteur

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

France Education International, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Éducation, placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse internet (URL) : www.france-education-international.fr

2- Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) pour des prestations d'experts pour les activités du département de coopération en éducation (DCE) et du département langue française (DLF).

Les prestations d'expertise pour les interventions du Département de coopération en éducation de France Education international sont effectuées dans le cadre de partenariats avec des ministères de l'éducation, des agences bilatérales (AFD) et des agences multilatérales (Banque mondiale et autres banques de développement, Union européenne, etc.) ou encore des opérateurs régionaux. Elles concernent l'ensemble des degrés et des niveaux d'enseignement, de l'éducation de base à l'enseignement supérieur, ainsi que l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) tout au long de la vie.

Les prestations d'expertise du DLF ont pour objet d'accompagner des bénéficiaires internationaux (ministères de l'Éducation, réseaux d'établissements scolaires ou universitaires, Instituts français et Alliances françaises dans le monde, etc.) dans l'animation et/ou la conception de modules de formation professionnelle à destination des acteurs de la diffusion du français dans le monde.

Le SAD se compose de sept (7) catégories définies comme suit :

CATEGORIES		
N°	Intitulé	Code CPV
1	Réforme curriculaire et ingénierie pédagogique	80000000-4
2	Formation de formateurs, cadres pédagogiques et développement professionnel	80000000-4
3	Gouvernance, pilotage et autonomie des établissements	80000000-4
4	Évaluation, assurance qualité et politiques publiques	80000000-4
5	Éducation, employabilité et formation professionnelle	80000000-4
6	Conception et/ou animation de modules de formation professionnelle à destination des acteurs de la diffusion du français dans le monde	80000000-4
7	Accompagnement à la conception de ressources pédagogiques du et en français	80000000-4

3- Procédure

La présente procédure est passée en application de l'ordonnancement^o2018 1074 du 26 novembre 2018 et du décret n^o2018 1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de passation est celle du système d'acquisition dynamique (SAD), telle que décrite aux articles R.2162 37 à R.2162 51 du code de la commande publique.

Pour les marchés spécifiques, FEI se réserve le droit de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R 2122 7 du code de la commande publique.

Le présent SAD pourra faire l'objet d'une prolongation selon les dispositions de l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Les marchés spécifiques passés sur son fondement pourront faire l'objet de reconductions.

FEI se réserve également la possibilité de modifier les marchés spécifiques en application de ses articles R2194 -2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'acquiescer des services supplémentaires devenus nécessaires et que les marchés spécifiques n'auraient pas permis de réaliser.

FEI se réserve la possibilité d'intégrer aux marchés spécifiques une clause de réexamen, en application de l'article R2194 1 du code de la commande publique.

4- Principes de fonctionnement du SAD

Le SAD se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public par lequel l'acheteur (FEI) attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à un ou plusieurs opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

□ PHASE 1 : référencement initial et passation du premier marché spécifique

Référencement initial :

Un avis d'appel à la concurrence est publié pour une durée de 30 jours minimum. Les candidats souhaitant être référencés sur tout ou partie des catégories du SAD remettent leurs candidatures selon les modalités fixées à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

L'acheteur dispose de 10 jours ouvrables pour évaluer les candidatures reçues. Ce délai peut être porté à 15 jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

L'acheteur notifie l'admission dans le SAD aux candidats concernés. Leur nombre n'est pas limité.

Premiers marchés spécifiques :

Pour chaque catégorie, l'acheteur adresse aux candidats référencés dans la catégorie concernée une invitation à soumissionner pour le 1er marché spécifique. La forme, les caractéristiques (notamment prix, durée,) et les modalités d'exécution de ces marchés spécifiques sont définies dans les pièces particulières de chaque marché spécifique.

La date limite de remise des offres respecte un délai de 10 jours minimum à compter de l'envoi de l'invitation à soumissionner. Ce délai peut être ramené à 6 jours lorsque cela est justifié, notamment pour certains appels à projet dont le délai de réponse est court.

Au sein de chaque catégorie, l'acheteur notifie le premier marché spécifique aux candidats déclarés attributaires.

□ PHASE 2 : référencement durant toute la durée de validité du SAD et passation des marchés spécifiques suivants :

Tout candidat peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité. La demande d'admission est examinée sous 10 jours ouvrables. Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

A la survenance d'un besoin, l'acheteur lance un marché spécifique. Il invite alors à soumissionner tous les candidats référencés dans la catégorie concernée.

Le délai minimal de réception des offres est fixé à 10 jours. Ce délai peut être ramené à 6 jours lorsque cela est justifié, notamment pour certains appels à projet dont le délai de réponse est court. Seuls les candidats déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique peuvent concourir.

La forme, les caractéristiques (notamment prix et durée) et les modalités d'exécution de ces marchés sont définies dans les pièces particulières de chaque marché spécifique.

Au sein de chaque catégorie, l'acheteur notifie les marchés spécifiques aux candidats déclarés admissibles.

5- Contenu du règlement de la consultation (RC) et du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le présent document présente les caractéristiques du SAD, et définit les modalités de candidature pour le SAD et de passation des marchés spécifiques.

Les candidats consultés ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le but de répondre à cette consultation, aussi bien pour la phase 1 que pour la phase 2.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent.

Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Les formulaires de candidature pour chaque catégorie et l'annexe pour la catégorie 6 "liste de positionnement modules";
- Le catalogue de formation du Département langue française accessible par le lien suivant : <https://www.france-education-international.fr/document/dlf-catalogue-formation> ;
- Le glossaire.

6- Caractéristiques générales

Le Système d'Acquisition Dynamique est défini sans limite de montants ou de quantités (ni minimum, ni maximum).

6.1 Durée du SAD

Le présent SAD est d'une durée d'un an. Il est reconductible tacitement 3 fois à compter de la date d'envoi de sa publication. La durée de chaque reconduction est d'un an.

La durée du SAD pourra être prolongée par la publication d'un nouvel avis d'appel à concurrence, au moins trois mois avant son terme. Cet avis précisera alors les quantités envisagées pour la nouvelle période du SAD.

Les candidats déjà admis dans le système n'auront pas besoin de soumettre une nouvelle demande d'admission.

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique de manière anticipée sur décision de l'acheteur. Cette décision est notifiée aux candidats référencés dans le SAD et donne lieu à la publication d'un avis d'attribution selon les modalités définies aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du code de la commande publique.

La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

7- Candidatures généralités

7.1 forme juridique des candidats

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R 2142 22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En application des dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Le fait qu'un candidat ait présenté une candidature individuelle et comme membre d'un groupement implique de regarder ces candidatures comme irrégulières au sens de l'article L 2152 2 du code de la commande publique.

En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des candidats, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur (FEi) et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

7.2 Appréciation des candidatures

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de cet ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché spécifique (article R 2143 12 du code de la commande publique).

FEi se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

7.3 Sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-5 et R 2193-1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien :

[https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires déclaration du candidat](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires%20d%C3%A9claration%20du%20candidat)), soit en fournissant les renseignements suivants :

- la nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,

- le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193 1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

8- Candidater au SAD

8.1 Retrait du dossier de consultation « candidature »

Le dossier de consultation « candidature » est disponible gratuitement pour tout candidat par retrait sur le site internet PLACE (Plateforme des AChats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches publics.gouv.fr/>

8.2 Contenu du dossier de candidature

	Formulaires /document	Observations	Attendus
1	DC1 Lettre de candidature	<p>Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art. R2142-4 du code de la commande publique)</p> <p>En cas de groupement :</p> <p>Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.</p> <p>Pour indiquer la catégorie sur laquelle le candidat souhaite se positionner, le DC1 peut être aménagé de la manière suivante : L'article C « Objet de la candidature » peut être modifié :</p> <p>Au lieu d'écrire :</p> <p>« pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ; Ou pour le lot n°..... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché public »</p> <p>Ecrire :</p> <p>« pour toutes les catégories de la procédure de passation du marché public ; ou pour la catégorie n°..... ou les catégories n°..... de la procédure de passation du marché public »</p>	<p>A produire Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</p>
2	DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »	<p>En cas de groupement : Fournir 1 formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.</p>	<p>A produire Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-</p>

			declaration-du-candidat
3	DC4 « déclaration de sous-traitance »	Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4.	A produire Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
4	Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Notamment : Numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature...	A produire
5	Formulaires de candidature	Le candidat renseigne le formulaire de candidature et son annexe (selon la ou les catégories sur laquelle/lesquelles il se positionne) en respectant strictement les consignes pour chaque catégorie	A produire <i>Formulaires joints au dossier de consultation des entreprises (DCE)</i>

8.3 Remise des candidatures

Les candidatures et les offres doivent être déposées uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches publics.gouv.fr/>

Elles sont remises selon les modalités décrites à l'article 4 du présent RC.

Les candidats peuvent répondre à une seule catégorie, à plusieurs ou à l'ensemble.

8.4 Actualisation des candidatures

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur (FEi) peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date d'envoi de cette demande.

9- Agrément des candidatures et référencement

L'acheteur procède à l'examen des candidatures dans les délais fixés à l'article 4 du présent RC.

Pour l'ensemble des catégories, les candidatures sont analysées au regard des capacités techniques et professionnelles, selon les critères suivants.

Catégories 1 à 5

N°	Critères	Pondération
1	Qualité de l'expérience acquise et de la richesse du parcours en lien avec l'objet de la catégorie	25 points
2	Qualité technique et montants le cas échéant des projets déjà menés, en lien avec l'objet de la catégorie	20 points

3	Variété des expériences professionnelles en lien avec l'objet de la catégorie	40 points
4	Niveaux de diplômes, habilitations, certifications acquis en lien avec l'objet de la catégorie	15 points

Catégories 6 et 7

N°	Critères	Pondération
1	Qualité de la formation initiale et de la formation continue	20 points
2	Qualité des compétences techniques et de l'expérience en lien avec le domaine d'activité décrit dans le portfolio	50 points
3	Variété des expériences professionnelles en lien avec l'objet de la catégorie	30 points

Note éliminatoire pour les catégories 6 et 7 :

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 70 pour la somme totale des critères 1 à 3 ne seront pas admis dans le système d'acquisition dynamique.

Pour l'ensemble des catégories, ces critères sont évalués au moyen des éléments communiqués dans les documents suivants :

- les formulaires DC1, DC2, DC4 ;
- le formulaire de candidature pour chacune des catégories.

10- Modalités de passation des marchés spécifiques

10.1 Date limite de réception des candidatures

Pour chaque catégorie donnée, l'acheteur invite les candidats référencés au SAD à soumissionner au(x) marché(s) spécifique(s). Cette invitation comprend notamment la date limite de remise des offres (dans les délais prévus à l'article R2162 50 du Code de la Commande Publique) et les modalités de remise des offres.

Les candidats référencés n'ont pas l'obligation de répondre à tous les marchés spécifiques lancés.

Ils seront libres de se positionner selon leur seul et unique choix (sur la base des produits catalogues disponibles et/ou la constitution d'offre adaptée aux attentes de FEI).

Dans le cas de dépôts successifs par un même candidat, conformément à la réglementation en vigueur, le principe est que seule la dernière offre reçue est ouverte. Toutefois, s'il est constaté que l'ultime envoi ne comporte qu'une partie des documents exigés, le pli précédent sera également ouvert. Ainsi, la complétude de l'offre pourra être appréciée au regard de l'ensemble des plis reçus. Mais, en cas d'envois successifs d'un même document, c'est la dernière version reçue qui sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites ainsi communiqués.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

10.2 Demande de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les délais suivant lesquels les questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être posés et les réponses apportées par l'acheteur, sont précisés dans l'invitation à soumissionner de chaque marché spécifique.

10.3 Modification des documents de la consultation

Le délai jusqu'auquel des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation sont précisés dans l'invitation à soumissionner de chaque marché spécifique

En l'absence d'indication spécifique, les réponses seront transmises à tous les candidats préalablement identifiés ayant retiré un dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, dans le module « questions/réponses ».

10.4 Prolongation du délai de réception des offres

Pour chaque marché spécifique, la date limite de réception des offres peut être prolongée selon les modalités de l'article R2151 4 du Code de la commande publique.

10.5 Présentation de l'offre et remise des plis

Les pièces à fournir pour la remise de l'offre sont communiquées dans l'invitation à soumissionner

Pour la remise des plis, seul le mode de transmission par voie électronique via le site www.marchespublics.gouv.fr est autorisé.

10.6 Examen des offres

Les critères d'attribution et les méthodes de notation des offres sont communiqués dans l'invitation à soumissionner aux marchés spécifiques

Ces marchés spécifiques seront attribués selon les critères de jugement des offres suivants : prix et qualité technique. La pondération de chacun des critères se situera dans les fourchettes suivantes :

- Prix : entre 20 et 40%
- Qualité technique : entre 40 et 80 %.

11- Attribution des marchés spécifiques

Chaque marché spécifique est attribué au(x) candidat (s) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans l'invitation à soumissionner.

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.21816 1 et suivants du code de la commande publique.

11.1 Vérification des motifs d'exclusion

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché spécifique n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

11.2 Mise au point

L'acheteur et le (s) candidat (s) retenu (s) peuvent procéder à une mise au point des composantes d'un marché spécifique. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché spécifique concerné.

11.3 Signature des marchés spécifiques

Chaque marché spécifique est signé électroniquement par le (s) candidat (s) retenu (s) au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par l'acheteur ou d'un document équivalent (type contrat simplifié, CCP valant acte d'engagement ...).

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'annexe 12 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique) ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du règlement (UE) no 910/2014 dit eIDAS.

La signature électronique utilisée par les candidats respecte les caractéristiques suivantes :

- Niveau de sécurité : certificat de signature électronique qualifiée (article 2 II. de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé)
- De type enveloppée (PAdES) fortement recommandée ou de type détachée (XAdES ou CAdES) (article 3 de l'arrêté précité)

L'obtention d'une signature électronique doit être anticipée par le candidat.

Le candidat peut vérifier la validité de sa signature sur le site <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier>

Des questions ? Consultez le guide sur la dématérialisation indiqué à l'article 10.2 ainsi que l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique précité.

12- Clauses complémentaires

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Les recours susceptibles d'être formés pour contester la passation du marché sont les suivants :

1 - Référé précontractuel : Jusqu'à la signature du contrat, un référé précontractuel peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon en application des articles L. 551-1 et s. et R.551-1 et s. du C.J.A. L'auteur du recours est tenu de notifier son recours directement au pouvoir adjudicateur en même temps et selon les mêmes modalités que le dépôt de son recours au tribunal.

2 - Référé contractuel : Un référé contractuel peut être introduit contre le marché au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat auprès du Tribunal Administratif de Lyon en application des article R551-7 et s. du C.J.A.

3 - Recours de pleine juridiction : Un recours de pleine juridiction peut être exercé contre le contrat auprès du Tribunal Administratif de de Lyon dans le délai de deux mois suivant une publicité adéquate de la conclusion du contrat.

4 - Recours pour excès de pouvoir : Un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date de publication de l'avis d'attribution.